

Compte-rendu de la session

du 12 mars 2015

L'an deux mille quinze, le douze mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents :LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-Louise, CLEC'H Vincent, BOURDON Yves, OFFRET Arlette, JAGUIN Jean-Yves, LE GALL Hervé, PIRON Valentina, GRELET Odile, LE FLOCH Eric, BICZO Sylviane, LE BRUN Marcel, HADJADJE Valérie, COLAS Alain, LE ROLLAND Corinne, OFFRET Thierry, SANQUER Gwenaëlle, COËDIC Jean, LE GUEVELLOU Marjorie, ROUZIOUX Chantal, RAZAVET Fabien, LE SCOUR Fabien, SCOLAN Claudine

Absents : BOËTE Cécile, BERNARD Cinderella, BERNARD Noël, BRUNEL Alain

Procurations : BOËTE Cécile à OFFRET Arlette, BRUNEL Alain à ROUZIOUX Chantal

Secrétaire de séance : GRELET Odile

Presse : 5

Public : 1



Monsieur le Maire ouvre à 19h05 cette session.

N°2015/04

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2015

L'article 123 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a mis fin à compter du 1^{er} janvier 2014, aux missions « d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » (ATESAT).

L'ATESAT était une mission assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par le biais d'une convention signée avec l'Etat. Elle avait pour but d'accompagner les communes dans les domaines de la voirie essentiellement : gestion de la circulation, programmation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie et maîtrise d'œuvre de ces travaux, conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation. Désormais les communes doivent s'organiser seules pour répondre à leurs besoins en matière d'ingénierie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin de pallier au désengagement de l'Etat en matière d'ingénierie publique, la Communauté de Communes du Pays de Bégard et ses communes membres ont proposé de s'associer en créant un groupement de commandes pour le programme de voirie 2015, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La commune de Bégard propose de mettre à disposition en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : Monsieur Alain SAMSON, Directeur des Services Techniques.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est une mission de conseil, de proposition et d'appui au Maître d'Ouvrage, qui s'adjoit ainsi les compétences techniques dont il a besoin pour mener à bien un projet.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une participation à hauteur de 2,5% calculée sur le montant des travaux HT de chaque membre du groupement.

Les modalités sont définies dans le projet de convention d'assistance à Maître d'Ouvrage présenté en annexe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : Monsieur Alain SAMSON, Directeur des Services Techniques.

APPROUVE le projet de convention d'assistance à Maître d'Ouvrage présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – PROGRAMME DE VOIRIE 2015

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Bégard et ses communes membres ont proposé de s'associer en créant un groupement de commandes pour le programme de voirie 2015.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties,

Considérant qu'en application de l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Considérant qu'elle doit être composée d'un représentant élu de chacune des commissions d'appel d'offres des collectivités membres du groupement.

Considérant que pour chaque membre titulaire peut-être prévu un suppléant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Bégard et de ses communes membres dans le cadre de la passation du marché de voirie 2015,

ACCEPTE d'être le coordonnateur du groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

DECIDE que Monsieur le Maire de Bégard étant coordonnateur du groupement, la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordinateur, soit Monsieur Vincent CLEC'H,

NOMME Monsieur COËDIC Jean suppléant de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe, en remplacement de cet agent à compter du 1^{er} mai 2015.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 mars 2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BEGARD**Le 1^{er} mai 2015**

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
	<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>	
1	Attaché détaché dans les fonctions de Directeur Général des Services (commune de 5 à 10 000 habitants)	Temps complet
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
3	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	30 h 00
1	Brigadier-chef principal	Temps complet
1	Brigadier	Temps complet
	<u>SERVICE TECHNIQUE</u>	
1	Ingénieur principal	Temps complet
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	Agent de maîtrise principal	Temps complet
1	Agent de maîtrise	Temps complet
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Temps complet
9	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps complet
	<u>SERVICE ENFANCE</u>	
1	Technicien	Temps complet
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
9	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 00
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23 h 00
5	Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	Temps complet

**DEGRADATION DANS LA SALLE JEAN MOULIN -
RECouvreMENT DES FRAIS DE REPARATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dégradations ont été commises pendant la location de la salle Jean Moulin, dans la nuit du samedi 07 mars au dimanche 08 mars 2015 (bris de vitres et pulvérisations des trois extincteurs dans la salle et les cuisines).

Les auteurs des faits, titulaires de la location, se sont engagés à rembourser les frais de remise en état, évalués à 1 413,63 euros.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le recouvrement des frais de réparations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Le Maire déclare la fin de la séance à 19h40.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LE CAËR